

28 JUN 1956
06323

0-21

RB/OR

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur l'administrateur en chef de la
France d'Outre-Mer, délégué au service
des affaires sociales
111, rue de l'Evêché
MARSEILLE
-:-:-:-:-

Objet : Relogement de trois familles rapatriées d'Indochine.

Référence : votre lettre n° 2128 SAS/M du 18 juin 1956.

Par lettre visée en référence, vous m'avez exposé la situation des familles LOLIEUX (5 enfants), PHILIPPO (6 enfants) et DRACIUS (8 enfants) qui sont hébergés au centre d'accueil de Sainte-Marguerite depuis leur rapatriement d'Indochine en septembre et octobre 1955.

Les intéressés refusent de participer aux frais entraînés par leur séjour au centre et, de plus, ne font aucun effort pour se reloger.

Ainsi que vous me le demandez, je fais notifier par les services de police, aux chefs des familles en cause, une mise en demeure d'avoir à vider les lieux dès que vous le leur signifierez.

Par contre, j'ai le regret de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible d'envisager le relogement des intéressés au camp du Grand Arénas où je ne dispose d'ailleurs, actuellement, d'aucun baraquement disponible. En tout état de cause, je vous précise que ces locaux sont destinés, par priorité, aux familles nombreuses expulsées par décisions de justice qui risquent de se trouver à la rue d'un jour à l'autre.

../.

MM. LOLLIEUX, PHILIPPO et DRACIUS devront donc s'adresser aux organismes dont la mission est de pallier la pénurie de locaux d'habitation et, en premier lieu, au service municipal du logement, lequel peut, notamment, me proposer la réquisition d'un appartement inoccupé depuis plus de 6 mois ou vacant que les intéressés devront rechercher?

Ces derniers ont également la faculté de déposer des demandes de location aux offices publics d'H.L.M. de la ville de Marseille, 29 rue St-Lazare et du département 4 rue d'Oran, qui construisent actuellement à Marseille plusieurs groupes d'habitations locatives.

Je suis disposé à appuyer les démarches que les intéressés effectueront en ce sens et à prescrire l'instruction la plus diligente des propositions de réquisition dont je pourrais être saisi à leur profit.

Signé : J. VAUDEVILLE

DÉLÉGATION
DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

111, Rue de l'Évêché

MARSEILLE (II^e)TEL. { CO. 10-54
CO. 31-23Adresse Télégraphique :
SERSOFOM - MARSEILLE

Marseille, le 18 juin 1956

L'Administrateur en Chef de la F. O. M.
Délégué du Service des Affaires Sociales
à MARSEILLE

AS/MJ

N° 2128 SAS/M

à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Hôtel de la Préfecture
-MARSEILLE-

20 JUN 1956 081421

OBJET: logement de certains rapatriés d'IndochineREFERENCE: Ma lettre N° I009 SAS/M du 26 Mars 1956

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que trois familles rapatriées d'Indochine, les familles LOLIEUX (5 enfants), PHILIPPO (6 enfants) et DRACIUS (8 enfants) sont hébergées au Centre d'accueil de Sainte Marguerite depuis leur arrivée dans la Métropole c'est à dire depuis le mois de septembre 1955 pour les deux premières et depuis le mois d'octobre 1955 pour la dernière.

Cette faveur leur a été accordée afin que les trois chefs de famille, qui ont trouvé du travail presque dès leur arrivée à Marseille, puissent chercher un logement.

Or, aucun d'eux n'a encore réussi à se loger par ses propres moyens. Comme il ne m'était plus possible de continuer à les héberger gratuitement il leur a été demandé de participer à partir du 1^{er} juin, sur leur salaire et allocations, aux frais de leur entretien. Ils ont refusé et ont préféré préparer leur repas dans leur chambre, ce qui ne peut être toléré dans le centre où les repas sont préparés et pris en commun.

D'autre part, les trois intéressés avaient déclaré au gérant du centre d'accueil qu'ils comptaient quitter le centre dans le courant du mois de juillet. Actuellement il semble qu'ils soient revenus sur leurs promesses et qu'ils n'aient plus l'intention de s'en aller de leur propre gré.

Les demandes d'attributions prioritaires de

logement H.L.M. aux rapatriés d'Indochine adressées par mes soins aux services départemental et municipal sont restées jusqu'à présent, sans effet. Ces trois familles risquent donc de demeurer encore longtemps dans le centre, alors que l'annonce de l'arrivée de nouveaux et nombreux contingents de rapatriés me met dans l'obligation, afin de pouvoir les accueillir, de rendre le centre de Sainte Marguerite disponible en faisant partir ceux qui y sont depuis longtemps.

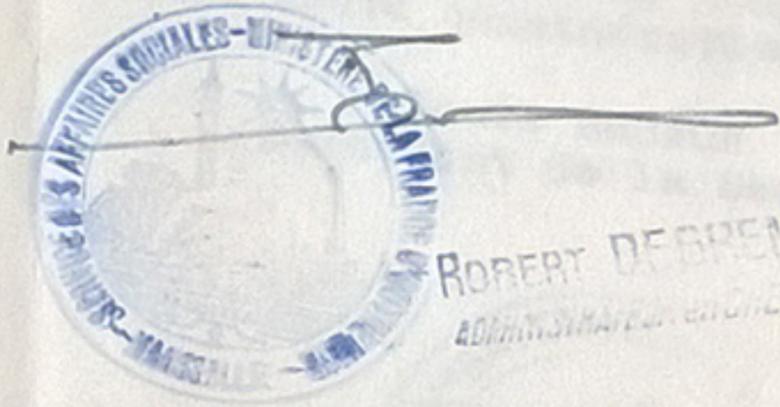
En conséquence, je vous serais obligé, Monsieur le Préfet de bien vouloir:

I°) faire prévenir, par les soins de Monsieur le Commissaire de Police de Mazargues, les trois chefs de famille que leur hébergement n'est que précaire et qu'ils doivent vider les lieux dès que je le leur signifierai.

II°) envisager leur hébergement au centre du "grand Arenas" dans le cas où ils ne trouveraient pas de logements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, avec mes remerciements l'assurance de ma haute considération./.

LE DELEGUE DU SERVICE DES
AFFAIRES SOCIALES



ROBERT DEBREMONT
Administrateur en Chef F.U.M.

d'accord sur ce point

*impossible
aucun logement vacant
aux vi vont d'ailleurs revenir
aux familles ex-patriées -
Seules solutions possibles
les H.C.M. et réquisition*

7

DÉLÉGATION
DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

111, Rue de l'Évêché

MARSEILLE (II^e)

TÉL. { CO. 10-54
CO. 31-23

Adresse Télégraphique :
SERSOFOM-MARSEILLE

AS/MJ

N° 2204 SAS/M

Marseille, le 21 Juin 1956

L'Administrateur en Chef de la F. O. M.
Délégué du Service des Affaires Sociales
à MARSEILLE

à Monsieur le Préfet des
Bouches du Rhône
Hôtel de la Préfecture
-MARSEILLE-

25 JUN 1956 2084003

OBJET: logement de certains rapatriés d'Indochine

REFERENCE: ma lettre N° 2128/SAS/M du 18 juin 1956

Monsieur le Préfet,

Suite à ma lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la famille LOLIEUX a quitté le centre d'accueil de Sainte Marguerite et que la famille PHILIPPO compte partir avant le 30 juin. Seule la famille DRACIUS persiste dans son refus de quitter le centre et c'est à celle-la seulement que les mesures (demandées dans ma lettre citée en référence pourraient être appliquées

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération./.

*Les vols de papiers sont de je
à l'état de fait*

d.

LE DELEGUE DU SERVICE DES
AFFAIRES SOCIALES

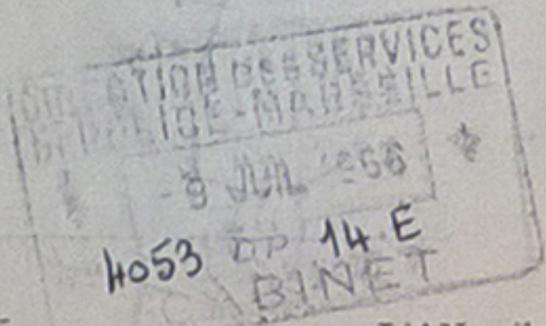


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

PROCÈS-VERBAL

N° 1955

L'AN mil neuf cent CINQUANTE SIX le 7 JUILLET



OBJET

INSTRUCTIONS DE LA
PREFECTURE DES
BOUCHES DU RHONE

NOUS : L E Y D I E R Georges
Commissaire de Police chargé du quartier de Mazargues
En résidence à : MARSEILLE
Officier de Police Judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République ;
assisté de Monsieur LEGUAY Roger, élève secrétaire, at-
taché à notre service,

VU LA LETTRE CI-JOINTE de Monsieur le
PREFET des BOUCHES du RHONE,
Vu les instructions y contenues,

MANDONS, Monsieur :

AFFAIRE

Communication à

DRACIUS Pierre

né le 10/4/1909 à
MARIGOT (Martinique)
Nat. Française
Contrôleur de
fabrication,
actuellement
hebergé au centre
d'accueil,
Avenue Viton.
Ste Marguerite

D R A C I U S Pierre, né le 10 Avril 1909 à MARI-
GOT, MARTINIQUE, de Nationalité Française, Contrôleur
de fabrication, actuellement hebergé au centre d'accueil
de Ste Marguerite, 8, Avenue Viton,

et nous lui notifions les instructions de Monsieur
le Prefet des Bouches du Rhone, à savoir; du fait qu'il
ne participe pas aux frais entraînés par son séjour au
centre et qu'il ne fait aucun effort pour se reloger,
nous lui faisons connaitre qu'il a été hebergé ain-
si que sa famille à titre précaire et qu'il ne peut en
aucune façon, se maintenir au centre d'herbergement de
Ste Marguerite,

d'autre part nous lui notifions qu'il sera dans l'
obligation de vider les lieux dès que Monsieur l'Adminis-
trateur en chef de la F.O.M. délégué du service des affai-
res Sociales le leur signifiera.

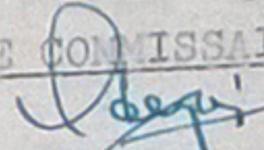
LU, PERSISTE ET SIGNE

LE COMMISSAIRE DE POLICE

.../...

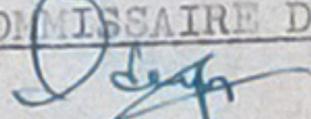
Mentionnons que Monsieur le Directeur de la F.O.M. Centre accueil Avenue Viton, nous a fait connaître que les familles LOLIEUX et PHILI PPO avaient quittés le Centre.

LE COMMISSAIRE DE POLICE



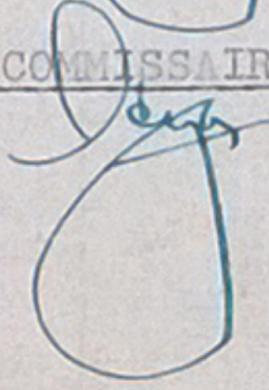
Indiquons que le sieur DRACIUS nous a fait connaître qu'il ne quitterait pas le camp tant qu'il n'aurait pas obtenu un logement.

LE COMMISSAIRE DE POLICE



Dont Procès verbal clos et transmis ce même jour à Monsieur le PREFET des BOUCHES du RHONE.

LE COMMISSAIRE DE POLICE



DÉLÉGATION
DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

111, Rue de l'Évêché

MARSEILLE (II^e)

TÉL. { CO. 10-54
CO. 31-23

Adresse Télégraphique :
SERSOFOM - MARSEILLE



Marseille, le 3 Juillet 1956

L'Administrateur en Chef de la F. O. M.
Délégué du Service des Affaires Sociales
à MARSEILLE

AS/UV

N° 2309 SAS/M

*cl
au domin*

à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Hotel de la Préfecture
- M A R S E I L L E -

- 5 JUL 1956 8087292

Objet : relogement des famille rapatriées d'Indochine

Référence : votre lettre n° 06323 RB/GR du 28 Juin 1956

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre citée en référence, concernant les trois familles rapatriées d'Indochine, hébergées au Centre d'Accueil de Sainte Marguerite, qui refusent de participer aux frais entraînés par leur séjour au centre et qui ne font aucun effort pour se reloger.

Deux de ces familles, celles de Monsieur LOLIEUX et de Monsieur PHILIPPO, ayant réussi à se loger en meublé à des conditions onéreuses, ont quitté le centre où, seule reste celle de Monsieur DRACIUS.

Je vous remercie d'avoir bien voulu accéder à ma demande, en chargeant les services de police de notifier à Monsieur DRACIUS une mise en demeure d'avoir à quitter les lieux dès que je lui signifierai.

Les trois famille intéressées ont été averties des démarches qu'elles doivent effectuer auprès des organismes spécialisés, pour essayer de trouver un logement et de l'aide bienveillante que vous proposez de leur apporter.

...../.....

18 JUIL 1956

Des démarches ont déjà été faites dans ce sens, par mes soins et à plusieurs reprises auprès des offices H.L.M. municipal et départemental. Elles sont demeurées jusqu'à présent sans effet.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération./.

**Le Délégué du Service
des Affaires Sociales d'Outre-Mer**



JEAN-PIERRE DEGREMONT
Administrateur en Chef P.O.M

0-21

23 MAI 1956

04785

JVI/MP

Note pour Mademoiselle ROMAN
assistante sociale

OBJET : Secours exceptionnel.

Prière de bien vouloir mandater au nom de
Mlle KORZEBERTH Anne-Marie, née le 5 novembre 1934 à
Haiphong (nord-Vietnam), domiciliée à l'hôtel Bompard,
rue des Flots Bleus, un secours exceptionnel de 2.000 F.

Signé: A. REINE

N° _____

F DE L'ENQUETE
DEMANDE DE SECOURS

M. W. W. W.
22 MAI

ENQUETE SOCIALE CONCERNANT

Mademoiselle KORZEBERTH Marie-Anne
Maison Karlevan
ALLAUCH

MERE: KORZEBERTH Marie-Anne - née le 5 Novembre 1934 à HAIPHONG (Nord-Vietnam) célibataire.-

ENFANT: 1 enfant - 6 mois.-

Marie-Reine - née le 19 Novembre 1955 à SAIGON.-

EXPOSE DE LA SITUATION.-

Repatriée de HAIPHONG (Nord-Vietnam) Mademoiselle KORZEBERTH Anne-Marie est arrivée en FRANCE le 28 Mars 1956 .
Après être restée 2 jours hébergée à l'hôtel Bompard - rue des Flots bleus, le Service Social de la France d'Outre-Mer l'a placée dans une maison maternelle (Maison Carlevan par Allauch) pour une période indéterminée.

C'est une orpheline - sans ressources - elle demande un secours pour lui permettre d'acheter quelques vêtements pour sa petite fille.-

PROPOSITION.- Un secours exceptionnel de : 2.000 Frs nous paraît tout à fait souhaitable.-

MOD. 107
10/10/55

D'accord
pm

M. J. Roman

DIRECTION DU SERVICE
DES AFFAIRES SOCIALES
Beauvau MARSEILLE-1^{er}

Marseille, le 24 AVRIL 1956

RD/JMS

LE DELEGUE DU SERVICE DES AFFAIRES
SOCIALES d'OUTRE-MER

N° 1400 /SAS/M/

à

M. Roman

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Hôtel de la Préfecture
MARSEILLE

26 AVR 1956 2060300

O B J E T : Demandes de secours formulées par des réfugiés d'Indochine
AFFAIRE : François et Korzeberth
REFERENCE : Votre lettre 03774 en date du 23 avril 1956

OTM/4

Comme suite à votre correspondance citée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mademoiselle Marie Jeanne FRANCOIS a été dirigée sur le centre définitif de SAINTE-LIVRADE (Lot et Garonne). Sa demande est donc sans objet.

En ce qui concerne Mademoiselle KORZEBERTH, elle a été placée en maison maternelle avec sa fille âgée de cinq mois, pour une période sans doute assez longue.

Elle est à la maison CARLEVAN par ALLAUCH.

En principe les réfugiés hébergés par mon Service ou placés à titre gratuit dans des établissements de cure, ou de repos, ne peuvent bénéficier de secours, sauf cas exceptionnel.

Mademoiselle KORZEBERTH est à la charge de services sociaux depuis son évacuation du Nord Vietnam, au cours de l'année 1955.-

*W. de Roman
pour lui faire
d'un secours
exceptionnel
J.M.*



Le Délégué du Service
des Affaires Sociales d'Outre-Mer

ROBERT DESREMONT
Administrateur P.O.M.

366

23 AVRIL 1956

03774

JV1/JB

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
à
Monsieur le Chef du Service Social de
la France d'Outre-Mer,
MARSEILLE.

Objet: A/s de Melles François et Korzeberth

Deux jeunes réfugiées du Nord-Vietnam:

Melles Marie-Jeanne François, et
Marie-Anne Korzeberth

domiciliées à Marseille, Hôtel Bompard, Rue des Flots Bleus
ont formulé une demande de secours.

Je vous serais obligé de me faire part de votre
avis sur la suite qu'il convient de donner à leur requête.

Signé : J. VAUDEVILLE

CONSEIL GÉNÉRAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le 13 Avril 1956

M. VIMM
17 AVR.

21 AVR 1956 205 327

HENRY BERGASSE
Député des Bouches-du-Rhône
Conseiller Général
Ancien Ministre

Monsieur le Prefet
des Bouches du Rhone
Marseille



*Remonter l'avis de
M. Bergasse sur les interventions*

Monsieur le Prefet,

J'ai l'honneur de vous remettre dous ce
pli les demandes de secours de deux jeunes réfugiées du
Nord Vietnam Mesdemoiselles

KORZEBERTH Marie Anne

FRANCOIS Marie Jeanne

toutes deux domiciliées a Marseille à l'Hotel Bompard
Rue des Flots Bleus .

Je vous remercie de ce que vous pourrez
faire en leur faveur ,

Veillez croire , Monsieur le Prefet , a
l'assurance de mes sentiments les plus distingués .

Henri Bergasse

Marseille, le 10 Avril 1956

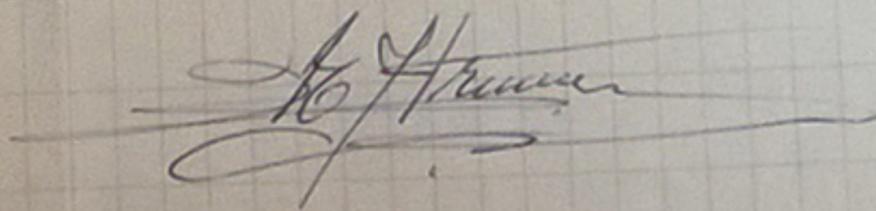
Monsieur le Préfet des B. du. P.H.

J'ai l'honneur de vous adresser ma
demande de secours, étant absolument sans
ressources, avec ma mère et mes deux
enfants

Je suis réfugiée de Hanoi (Nord-Vietnam)
où j'ai tout perdu. Je suis à Marseille
depuis le 30 Mars et hébergée à l'Hotel
Bompard, Rue des Fils-Bleus.

Je m'appelle FRANÇOIS Marie Jeanne
MAYOYANNE Française, née le 30-Jars-1936
Nord-Vietnam. Mes deux enfants sont nés le
2-11-53 pour l'aîné et le 22-5-55 pour la
dernière. Ma mère est née 1909

Je vous remercie à l'avance, de ce
que vous me ferez l'honneur de faire et vous
prie d'agréer Monsieur le Préfet, mes
sentiments les plus dévoués.



St Charles, le 10 Mai 1956

Monsieur le Préfet du P. du

J'ai l'honneur de vous adresser une
demande de secours, étant absolument sans
ressources de se avec mon enfant

Je suis réfugiée de Bâi Phong (Nord-Vietnam
où j'ai tout perdu. Je suis à St Charles
depuis le 30 Mars, et hébergée à l'Hotel
Bompard, rue du Flot Bleu.

Je me nomme Marie Anne Hozebath
nationalité française, née le 30 Novembre
1934 - Ma fille née le 19 Novembre
1955 - Je vous serai reconnaissante de
ce que vous me ferez l'honneur de faire
et vous prie d'agréer Monsieur le
Préfet, mes sentiments les plus dévoués

Hozebath

0-21

MINISTÈRE de la FRANCE d'OUTRE-MER

DÉLEGATION DU SERVICE
DES AFFAIRES SOCIALES

2, Rue Beauvau MARSEILLE-1^{er}



RD/UV
N°

1680

SAS/M

Marseille le 16 Mai 1956

LE DELEGUE DU SERVICE DES AFFAIRES
SOCIALES D'OUTRE-MER

à

Monsieur le Préfet des Bouches du
Rhône - M A R S E I L L E -

Handwritten signature or initials.

17 MAI 1956 5065327

Objet : demande d'admission au centre d'hébergement

Affaire : NGUYEN THI ANH

Référence : votre lettre n° 0455I du 15 Mai 1956

DOMIN

En réponse à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Madame NGUYEN THI ANH avait adressé la même lettre au Ministère des Affaires Etrangères qui n'est pas favorable à l'hébergement de cette famille dans un centre d'accueil.

Madame NGUYEN THI ANH a déjà reçu 57.000 francs de secours. Une enquête est en cours pour savoir s'il y a lieu de le renouveler./.

Le Délégué du Service
des Affaires Sociales d'Outre-Mer



ROBERT DEQUEMONT

MARSEILLE - 1^{er} MAI 1956

15 MAI 1956

04551

MP

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur l'Administrateur en Chef de la
France d'Outre-Mer,

Délégué du service des affaires
sociales d'Outre-Mer

2, rue Beauvau

MARSEILLE

OBJET : Demande d'admission au centre d'hébergement.
P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce pli la demande présentée par Mme NGUYEN THI ANH,
demeurant à Carpentras (Vaucluse), "Le Castellans", route de
Mazan, en vue d'être admise au centre d'hébergement réservé
aux rapatriés d'Indochine.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite que cette demande vous paraîtra devoir comporter.

Signé : J. VAUDEVILLE

MV/JM Marseille, le

- 4 MAI 1956

195

L'INGENIEUR en CHEF
Directeur des Services Départementaux

à

Monsieur le PREFET
des Bouches du Rhône
Cabinet du Préfet
Hotel de la Préfecture
MARSEILLE

de France

30 à 11 h. 30 seulement

UC/D.U.C./ N° 3583

M. Uner
7 MAI
pas abus en ds-cas analoges (vni-ct-cab-t)
il y a lieu de saisir
M. Deyremont
A. Lemp

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-jointe pour transmission au Service intéressé,
une lettre qui m'est adressée par Madame NGUYEN THI ANH
rapatriée d'Indochine, qui sollicite son admission
dans un Centre d'Hébergement réservé aux Rapatriés
Indigents.

Pour le Directeur des Services Départementaux

Ingénieur en Chef
Adjoint au Directeur des Services Départementaux
"URBANISME et CONSTRUCTION"

R. Digne

R. DIGNE

P.J. I

LC/OR

Monsieur,

Vous avez bien voulu me communiquer la copie de la lettre que vous a adressée le Vice-Président de la Commission Interministérielle pour les rapatriés d'Indochine au sujet de l'hébergement de ces rapatriés dans le midi de la France. Je vous en remercie vivement.

Pour répondre au désir que vous avez exprimé, je vous expose ci-après les conditions dans lesquelles se présente actuellement cette question.

Jusqu'à présent l'hébergement temporaire des rapatriés d'Indochine débarqués à Marseille a pu être assuré dans des conditions satisfaisantes. Pour ce qui est plus particulièrement du convoi du 6 novembre, pour lequel on pouvait craindre certaines difficultés, le problème qu'il posait a été résolu grâce à la mise à la disposition du ministère de la France d'Outre-Mer de 160 places au camp du Luc. Cette mise à la disposition a pu être obtenue quelques jours avant l'arrivée du convoi grâce, je pense, aux interventions répétées à l'échelon gouvernemental ainsi qu'aux démarches effectuées sur le plan local.

Pour l'avenir, dans la mesure où les prévisions concernant l'arrivée des convois et les perspectives de dégagement seront respectées, il semble que l'hébergement provisoire des rapatriés d'Indochine attendus à Marseille d'ici le mois d'avril pourra être assuré sans difficultés exceptionnelles à condition bien entendu que soit maintenue la possibilité d'utiliser le camp du Luc.

Monsieur Jean-Louis THEOBALD
chargé de mission au
cabinet du Ministre de l'Intérieur
PARIS

../..

Il ne faut toutefois pas se dissimuler que l'hébergement temporaire présente de nombreux inconvénients d'autant que, pour une part importante, il doit être effectué à Marseille dans des conditions très onéreuses. Aussi, afin d'en réduire la durée au minimum, est-il indispensable que soient rapidement mis en place les centres nécessaires à l'hébergement définitif de l'ensemble des rapatriés attendus.

Je vous serais très obligé de bien vouloir intervenir à nouveau en ce sens auprès de la commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine que j'informe également directement de cette situation par ce même courrier.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

MARSEILLE, le 28 JUIN 1955.-

L'Inspecteur de Police DESLIENS, René

à

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE POLICE

Chargé du Commissariat du Quartier de MAZARGUES.-

O B J E T : A/s de la fermeture du Centre D'Accueil aux Réfugiés d'Indochine 8 Avenue Viton-Marseille.

REFERENCE: Note de la Préfect. des B.d;R. Cab.N°4850 en date du 20 Juin 1955.-

En réponse à la note citée en référence, j'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'après renseignements pris auprès de la femme du Directeur du Centre, ce dernier étant actuellement en traitement à l'hôpital, il résulte que les familles BARBARIN, et GASPARD ont déménagé depuis le 21 Juin 1955 .-

L'Inspecteur,

VU ET TRANSMIS à

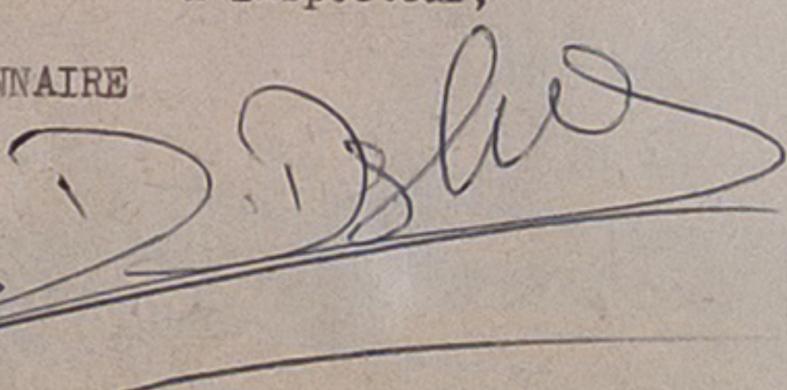
M. le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

COMMISSAIRE CENTRAL.

Marseille, le 28 JUIN 55

LE COMMISSAIRE DE POLICE

Mod 2 - Série 16


4850

20

Bouches-du-Rhône
 Directeur Départemental
 de Police,
 MARSEILLE.

réfugiés d'Indochine

la décision
 Indochine, sis

urterait cepen
 ent hébergées
 der à la ferme

vouloir me fe

gné : J. VAUDEVILLE

4850 20 JUIN 1955

- 21

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
à
Monsieur le Directeur Départemental des
Services de Police,
MARSEILLE.

Objet: Fermeture du centre d'accueil aux réfugiés d'Indochine
8 Avenue Victor, Marseille.

Mon attention est appelée sur la décision de fermeture du centre d'accueil aux réfugiés d'Indochine, sis 8 Avenue Victor, à Ste-Marguerite.

Le directeur du centre se heurterait cependant au refus opposé par deux familles actuellement hébergées en ce lieu, et ne pourrait effectivement procéder à la fermeture totale de ses locaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire tenir d'urgence un rapport sur cette affaire.

Signé : J. VAUDEVILLE

MARSEILLE, le

ci-dessus)
N o t e

pour M. le directeur du Cabinet

Objet: Fermeture d'un centre d'accueil

Reçu ce jour 18 Juin 1955 M. le directeur du centre d'accueil des réfugiés d'Indochine, 8 Avenue Victor à Sainte-Marguerite, Marseille.

Il demande l'expulsion de deux familles (10 personnes) qu'il a en charge depuis le 1er Mai 1955 et qui, malgré les avertissements qu'il leur aurait prodigués, n'ont pu se résoudre à chercher un logement, bien que leur situation de fortune le leur permette (dit-il).

Le personnel du centre a été licencié le 17 au soir en totalité et le directeur désire fermer ses locaux.

Il est proposé à M. le directeur du Cabinet de saisir les services de police par lettre dont projet ci-joint.

Vu
L